

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017 à 19 H 00

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Madame JEGOU Eliane qui a donné procuration à Monsieur CASTEL Roger, Messieurs HUBERT Gilles et MAURY Pierre-Yves, étant absents.

1) Acquisition portion de terrain lieudit Les Sauvans pour régularisation de la voie

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition à titre gracieux d'une portion de terrain de 363 m² provenant de la parcelle cadastrée section AM n°33 située au lieu-dit « les Sauvans » et appartenant à Mr et Mme CHAPEAU Gérard.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque cette bande de terrain est utilisée depuis plusieurs années comme voie publique.

2) Vente du tractopelle CASE et du véhicule LAND ROVER

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

3) Modification statutaire CCVG pour mise en conformité avec la loi NOTRe – Compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi NOTRe induit au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018 des modifications substantielles dans les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont les compétences obligatoires se voient renforcées ainsi que leurs compétences optionnelles.

D'autre part, les critères d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (part intercommunalité) bonifiée sont considérablement exigeants avec l'obligation de l'exercice effectif de 9 compétences parmi une liste de 12 au 1^{er} janvier 2018. La CCVG exerçant déjà de nombreuses compétences peut atteindre cet objectif et ainsi conserver sa bonification. En effet, cette dernière demeure vitale même dans le contexte de diminution des dotations de l'État puisque cette contribution au déficit de l'État se fait par prélèvement direct sur les ressources fiscales en cas de dotation allouée insuffisante. Ce système était prévu par la loi de finances pour 2015.

Pour 2018, dans le double objectif de conformité réglementaire et conservation de la DGF bonifiée, il convient :

1. d'intégrer au groupe des compétences obligatoires la compétence GEMAPI, actuellement en compétence optionnelle. Cette compétence devient totale, intégrant aussi le bassin de l'Eygoutier à celui du Gapeau. Il en résulte que la CCVG adhèrera en substitution-représentation au syndicat mixte de l'Eygoutier.
2. de mettre en conformité le libellé de la compétence optionnelle assainissement qui devient totale au 1^{er} janvier 2018. Il en résulte le transfert des réseaux communaux d'assainissement à la CCVG, ainsi que les contrats, droits obligations y afférant. Les personnels sont soit mis à disposition de plein droit de la CCVG ou transférés selon la quotité de leur temps d'activité. Des conventions de gestion de cette compétence par les communes au nom de la Communauté de Communes sont possibles pour ne pas modifier leur exercice technique dans un premier temps.
3. de préciser la compétence de la politique de la ville, qui comprend déjà le CISPD, et qui vise l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale ; programme d'action définis dans le contrat de ville.

4. enfin, la compétence « eau » que la Communauté de Communes avait récupéré par dissolution du SIVOM du canton de Solliès-Pont en juin 2015 avait été placée par erreur au groupe des compétences optionnelles alors que cette dernière ne pouvait réglementairement pas y figurer : il convient de la rétablir dans le groupe ad hoc sans modification de libellé ni d'étendue.

La présente modification statutaire se fait par étapes dans le cadre d'une validation simultanée mais autonome de chaque compétence. La version définitive des statuts communautaires consolidés dépendra in fine de l'arrêté préfectoral à intervenir qui devra éventuellement trancher la situation conformément à la loi dans le cas où les conditions de majorité requises ne seraient pas remplies à l'issue du processus de consultation.

VU la délibération du 22 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire consolidé accompagnant les statuts susvisés,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17/09/29-06 du 29 septembre 2017 notifiée à la commune le même jour,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions réglementaires susvisées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau bénéficie actuellement d'une dotation bonifiée qu'elle souhaite conserver,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent se prononcer sur la présente modification statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Mr SABRIE Alain)

- Décide d'approuver l'exposé du Maire et d'en transformer en délibération le point 1 en validant la modification partielle de l'article 10 des statuts communautaires comme suit :

/intégration au groupe des compétences obligatoires d'un troisième point rédigé « 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement et pour les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de ce même article ».

Les 3° et 4° points de ce groupe sont respectivement renommés 4° et 5°,

/le point 1.1 du groupe des compétences optionnelles est supprimé. Le point 1.2 de ce groupe est renommé en point 1.1.

- Demande à Monsieur le Préfet du Var de modifier en conséquence les statuts communautaires,
- Dit que la présente modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et en tout état de cause suite à l'arrêté préfectoral correspondant à intervenir au vu de l'ensemble des délibérations communautaire et communales,
- Dit que les autres modifications exposées font l'objet d'une délibération spécifique simultanée,
- Dit que la rédaction de l'intérêt communautaire mis à jour interviendra suite à ces modifications.

4) Modification statutaire CCVG pour mise en conformité avec la loi NOTRe – Compétence Assainissement

VU la délibération du 22 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire consolidé accompagnant les statuts susvisés,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17/09/29-07 du 29 septembre 2017 notifiée à la commune le même jour,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions réglementaires susvisées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau bénéficie actuellement d'une dotation bonifiée qu'elle souhaite conserver,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent se prononcer sur la présente modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal décide, à 16 voix pour et une abstention (Mr SABRIE Alain)

- Décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire et de transformer en délibération le point 2 en validant la modification partielle de l'article 10 des statuts communautaires comme suit :
/suppression des précisions qui suivent l'intitulé « Assainissement » au 6° point des compétences optionnelles, rendant ainsi cette compétence totale.
- Demande à Monsieur le préfet du Var de modifier en conséquence les statuts communautaires,
- Dit que la présente modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et en tout état de cause suite à l'arrêté préfectoral correspondant à intervenir au vu de l'ensemble des délibérations communautaire et communales,
- Dit que les autres modifications exposées font l'objet d'une délibération spécifique simultanée,
- Dit que la rédaction de l'intérêt communautaire mis à jour interviendra suite à ces modifications.

5) Modification statutaire CCVG pour mise en conformité avec la loi NOTRe et précision de compétence en matière de politique de la ville

VU la délibération du 22 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire consolidé accompagnant les statuts susvisés,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17/09/29-08 du 29 septembre 2017 notifiée à la commune le même jour,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions réglementaires susvisées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau bénéficie actuellement d'une dotation bonifiée qu'elle souhaite conserver,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent se prononcer sur la présente modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Mr SABRIE Alain)

- Décide d'approuver l'exposé du Maire et de transformer en délibération le point 3 en validant la modification partielle de l'article 10 des statuts communautaires comme suit :
/suppression des précisions qui suivent l'intitulé réglementaire du 2° des compétences optionnelles au point 2bis.1, rendant ainsi cette compétence étendue à l'ensemble de l'intitulé réglementaire.
- Demande à Monsieur le préfet du Var de modifier en conséquence les statuts communautaires,
- Dit que la présente modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et en tout état de cause suite à l'arrêté préfectoral correspondant à intervenir au vu de l'ensemble des délibérations communautaire et communales,
- Dit que les autres modifications exposées font l'objet d'une délibération spécifique simultanée,
- Dit que la rédaction de l'intérêt communautaire mis à jour interviendra suite à ces modifications.

6) Modification statutaire CCVG pour mise en conformité avec la loi NOTRe – Compétence EAU

VU la délibération du 22 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire consolidé accompagnant les statuts susvisés,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17/09/29-09 du 29 septembre 2017 notifiée à la commune le même jour,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions réglementaires susvisées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau bénéficie actuellement d'une dotation bonifiée qu'elle souhaite conserver,

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent se prononcer sur la présente modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal décide, à 16 voix pour et une abstention (Mr SABRIE Alain)

- Décide d'approuver l'exposé du Maire et de transformer en délibération le point 4 en validant la modification partielle de l'article 10 des statuts communautaires comme suit :
/rétablissement du 7° « Eau » du groupe des compétences optionnelles, où cette compétence avait été portée par erreur et de façon non réglementaire, au groupe des compétences facultatives en y créant un 3° point rédigé identiquement en version consolidée selon l'intérêt communautaire précédemment défini.

- Demande à Monsieur le préfet du Var de modifier en conséquence les statuts communautaires,
- Dit que la présente modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et en tout état de cause suite à l'arrêté préfectoral correspondant à intervenir au vu de l'ensemble des délibérations communautaire et communales,
- Dit que les autres modifications exposées font l'objet d'une délibération spécifique simultanée,
- Dit que la rédaction de l'intérêt communautaire mis à jour interviendra suite à ces modifications.

7) Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Echéance 2 avant consultation du public

Monsieur le Maire indique qu'afin de respecter les obligations légales et réglementaires de la commune, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2^{ème} échéance a été établi à partir de la cartographie stratégique du bruit qui a été révisée en janvier 2015 afin de tenir compte des modifications relatives au bruit. Il précise que la révision du PPBE permet de faire le bilan des actions réalisées dans le cadre du PPBE 1^{ère} échéance et de compléter son plan d'actions prévu. Il rappelle que les sources de bruit présentes sur le territoire de la commune sont :

- Les infrastructures routières :
 - Autoroute A 57
 - Routes Départementales RD 67 et RD 97
- La voie ferroviaire ligne « centre Var » reliant Toulon à Draguignan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête avant la consultation du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^{ème} échéance
- Dit que la cartographie stratégique du bruit et le projet de PPBE 2^{ème} échéance seront mis à la consultation du public pendant un délai de 2 mois et qu'ils seront mis sur le site internet de la commune.

8) Convention de Mutualisation PPBE Echéance 3 - Révision

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau assure, par le biais d'une convention de mutualisation, la coordination et la réalisation des cartes stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Il indique qu'une convention, qui définit les modalités de réalisation technique et financière de cette mission, doit donc être établie pour l'échéance 3 du PPBE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention de mutualisation proposée par la CCVG et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9) Modification du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF du Var

Madame Maryline VIEUDRIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe les membres que, suite à la mise en place de l'accueil de loisirs extrascolaire du mercredi matin depuis le 04 septembre 2017, il est nécessaire d'inclure cette nouvelle action dans le contrat CEJ qui a été signé avec la CAF du Var et qui se terminera le 31 décembre 2017.

Elle rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout de l'accueil extrascolaire du mercredi matin dans le CEJ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette modification de contrat.

10) Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un conseil municipal d'enfants pour l'année scolaire 2017-2018. Ce projet a été élaboré en collaboration avec l'équipe enseignante pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

11) Subvention complémentaire « les Vilains de Sollies »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 450 € à l'association « les Vilains de SOLLIES » au titre de l'année 2017.

12) Décision modificative au Budget général 2017

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de crédits apportées au budget primitif 2017 de la commune :

Section de fonctionnement

- compte 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 4000.00 €
- compte 022 : Dépenses imprévues	- 4000.00 €

Section d'investissement

- compte 21312-947 : trx préau et sanitaires école primaire	+ 3000.00 €
- compte 2151-920 : Voirie les sauvans	- 3000.00 €

13) Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat CUI CAE pour l'emploi d'un agent supplémentaire au secrétariat de la mairie, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 02 mai 2018.

14) Autorisations spéciales d'absence

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (Mr SABRIE Alain), décide de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, et de les accorder dans les conditions suivantes aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la commune :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur de l'agent	1 jour ouvrable
<u>Naissance ou adoption :</u>	3 jours
<u>Garde d'enfant malade :</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
<ul style="list-style-type: none">o pour des enfants âgés de 16 ans au plus,o accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfant	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint (ou concubin) ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence

<u>Maladie très grave :</u>	
- du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint (ou concubin) résidant au foyer	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
<u>Décès, obsèques :</u>	
- du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables
- d'un autre ascendant, frère, sœur de l'agent	3 jours ouvrables
Liées à des événements de la vie courante	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour

15) Participation au risque prévoyance contrat labellisé

Monsieur DAVICO Eric, Adjoint aux finances, rappelle que, par délibération n° 13/2016 du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait décidé :

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance, à hauteur de 5 € brut par mois et par agent à temps complet
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Var pour la passation de la convention de participation

Il indique que l'offre retenue par le Centre de Gestion du Var, suite à la mise en concurrence, ne correspond pas au profil des agents de la commune de SOLLIES VILLE et qu'il est donc proposé d'opter pour « la labellisation » permettant ainsi à chaque agent de choisir son niveau de garantie parmi les prestataires ayant obtenu un label.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au financement des cotisations pour le volet prévoyance des agents stagiaires et titulaires ayant souscrit un contrat labellisé à hauteur de 5 euros brut, par mois et par agent à temps complet, à compter du 01 janvier 2018.

16) Mise en place du régime indemnitaire des Techniciens Territoriaux

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 01 novembre 2017, pour les agents de la commune ayant le grade de technicien principal 2^{ème} classe, la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité Spécifique de Service (ISS).

**Le Maire,
Roger CASTEL**

